



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss 19 avril 1989
 Décision 601
 Decisione

Proposition de réouverture de l'Agence de presse soviétique
 Novosti à Berne

Vu la proposition du Département fédéral des Affaires étrangères
 du 11 avril 1989,

Vu la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. La décision du Conseil fédéral du 27 avril 1983 fermant le bureau bernois de l'Agence Novosti est abrogée.
2. La réouverture est liée à la condition que l'agence Novosti s'engage à exercer ses activités dans le cadre normal d'une agence de presse.
3. Le DFJP consultera le DFAE pour établir les modalités pratiques de cette réouverture (nombre des autorisations de séjour à des journalistes soviétiques, date de la réouverture, etc.).
4. Le Chef de la délégation suisse au prochain Forum de l'information de la CSCE à Londres, M. Michel Pache, sera autorisé à annoncer la décision de principe de réouverture de l'Agence Novosti à Berne, au cours des travaux de cette même conférence.
5. L'opinion publique suisse sera en même temps informée de la décision de principe du Conseil fédéral quant à la réouverture d'un bureau de l'Agence Novosti à Berne et, par la suite, de la date qui aura été fixée pour cette réouverture.

Pour extrait conforme,
 Le Secrétaire:

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
		EDI		
	X	EJPD	5	-
	X	EMD	5	-
		EFD		
		EVD		
		EVED		
	X	BK	4	-
		EFK		
		Fin.Del.		



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 11 avril 1989

CONFIDENTIEL

Für die BR.-Sitzung
vom 19. APR. 1989

Au Conseil fédéral

Proposition de réouverture de l'Agence de presse soviétique
Novosti à Berne

I.

Le 27 avril 1983, le Conseil fédéral, se basant sur l'art. 102, chiffres 9 et 10 (CF), ainsi que sur l'art. 70 (CF), décida de faire fermer le bureau bernois de l'agence de presse soviétique Novosti et d'expulser le directeur de cette même agence, en raison d'ingérences répétées et incompatibles avec les activités d'une agence de presse, dans les affaires internes de la Suisse. Par cette même occasion il fut également décidé qu'aucune autorisation de séjour ni de travail ne serait pour le moment accordée à des journalistes de l'agence Novosti à Berne.

Lors de la visite officielle à Moscou de l'ancien Chef du DFAE, le Conseiller fédéral Pierre Aubert en septembre 1986, le Ministre des Affaires étrangères soviétique, M. Edouard Schevardnadze, lui avait demandé de pouvoir réouvrir le bureau de Berne de l'Agence Novosti, fermé en 1983. En septembre 1987, lors de la visite du Secrétaire d'Etat Edouard Brunner à Moscou, ce voeu fut renouvelé par les interlocuteurs soviétiques, les autorités suisses n'ayant pas donné suite à leur première requête.

Par la suite, cette même question devait faire l'objet de différentes démarches de la part de représentants de l'Ambassade d'Union Soviétique à Berne et notamment de l'actuelle Ambassadeur, Madame Zoya Novojilova, auprès du Chef de la Division politique I du DFAE.

Cette affaire vient de faire l'objet d'un nouvel examen au sein du Département et les éléments suivants ont été pris en considération lors de cette réflexion:

1. la décision de fermeture de Novosti, prise par le Conseil fédéral en 1983, se basait avant tout sur les activités illégales déployées par le représentant d'alors de cette institution à Berne, plutôt que sur le rôle joué par Novosti en tant qu'agence de presse étrangère (quand bien même soviétique) établie dans notre pays
2. la situation politique (interne et de politique extérieure) a subi une évolution très importante en Union Soviétique, depuis la venue au pouvoir de M. Gorbatchev (et ceci également dans le domaine de la transparence des informations et des activités des médias en général); évolution dont il serait irréaliste de ne pas tenir compte, dans l'évaluation de nos relations bilatérales avec l'URSS au stade actuel
3. les 35 Etats participants à la CSCE ont décidé de la tenue d'un Forum de l'information destiné à l'amélioration des conditions de travail des journalistes à l'Est comme à l'Ouest. Ce Forum se déroulera à Londres du 18 avril au 12 mai prochains. Il serait donc souhaitable, en vue de notre participation à cet important forum international et dans le but de pouvoir jouer un rôle constructif à Londres et de contribuer à y défendre efficacement les idéaux de liberté d'expression, d'information et de mouvement auxquels nous sommes attachés en Occident, que la question de la réouverture de Novosti puisse être positivement résolue.

II.

Vu ce qui précède, la question de l'opportunité de la réouverture d'un bureau de l'Agence Novosti à Berne a été récemment soumise à un nouvel examen du Ministère public de la Confédération du DFJP.

Celui-ci s'est déclaré favorable à la réouverture d'un bureau de l'Agence Novosti à Berne, à condition que cette agence s'engage à respecter le cadre de l'autorisation qui lui sera accordée. Il suggère en outre que, au cours des prochains mois, le DFJP, en collaboration avec le DFAE, définisse le cadre des activités du nouveau bureau de l'agence Novosti à Berne et en fixe la date d'ouverture.

III.

Vu les considérations qui précèdent, le DFAE a l'honneur de faire la

proposition suivante

au Conseil fédéral:

1. Il est décidé que l'Agence de presse soviétique Novosti pourra procéder à l'avenir à la réouverture d'un bureau à Berne, à condition que cette agence s'engage, à l'avenir, à exercer ses activités, strictement dans le cadre de l'autorisation qui lui aura été accordée par les autorités suisses compétentes.
2. Le moment venu, c'est-à-dire au cours des prochains mois, le DFJP consultera le DFAE pour établir le cadre des activités du nouveau bureau de l'Agence Novosti à Berne et pour en fixer la date d'ouverture, qui sera communiquée par voie diplomatique à l'Ambassade d'URSS à Berne. Cette date devra être fixée dans la deuxième moitié de l'année en cours.

Le protocole à:

1 ex. pour connaissance

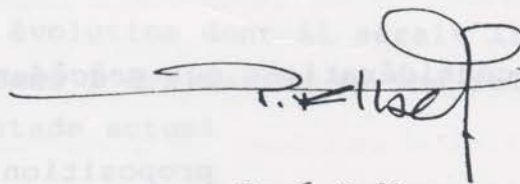
1 ex. pour connaissance

1 ex. pour connaissance

Bibliothèque fédérale: 1 ex. pour connaissance

3. Le Chef de la délégation suisse au prochain Forum de l'information de la CSCE à Londres, M. Michel Pache, sera autorisé à annoncer la décision de principe de réouverture de l'Agence Novosti à Berne (comme sous point 1 ci-dessus), au cours des travaux de cette même conférence.
4. L'opinion publique suisse sera en même temps informée de la décision de principe du Conseil fédéral quant à la réouverture d'un bureau de l'Agence Novosti à Berne (conformément au point 1 ci-dessus) et, par la suite, de la date qui aura été fixée pour cette réouverture.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



René Felber

Extrait du Protocole:

- DFAE: 5 ex. pour connaissance
- DFJP: 5 ex. pour connaissance
- DMF: 5 ex. pour connaissance
- Chancellerie fédérale: 5 ex. pour connaissance



SCHWEIZERISCHE BUNDESKANZLEI
 CHANCELLERIE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE
 CANCELLERIA DELLA CONFEDERAZIONE SVIZZERA

3003 Bern, le 19 avril 1989

Au Conseil fédéral

Berne, le 19 avril 1989

**Proposition de réouverture de l'Agence de presse soviétique
 Novosti à Berne**

Vu la proposition du Département fédéral des Affaires étrangères
 du 11 avril 1989,

Vu la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. L'agence de presse soviétique Novosti pourra procéder à l'avenir à la réouverture d'un bureau à Berne, à condition que cette agence s'engage, à l'avenir, à exercer ses activités, strictement dans le cadre de l'autorisation qui lui aura été accordée par les autorités suisses compétentes.
2. Le moment venu, c'est-à-dire au cours des prochains mois, le DFJP se consultera avec le DFAE pour établir le cadre des activités du nouveau bureau de l'Agence Novosti à Berne et pour en fixer la date d'ouverture, qui sera communiquée par voie diplomatique à l'Ambassade d'URSS à Berne. Cette date devra être fixée dans la deuxième moitié de l'année en cours.
3. Le Chef de la délégation suisse au prochain Forum de l'information de la CSCE à Londres, M. Michel Pache, sera autorisé à annoncer la décision de principe de réouverture de l'Agence Novosti à Berne (comme sous point 1 ci-dessus), au cours des travaux de cette même conférence.
4. L'opinion publique suisse sera en même temps informée de la décision de principe du Conseil fédéral quant à la réouverture d'un bureau de l'Agence Novosti à Berne (conformément au point 1 ci-dessus) et, par la suite, de la date qui aura été fixée pour cette réouverture.

Pour extrait conforme,
 Le Secrétaire:

Extrait du protocole à:

- DFAE: 5 ex. pour connaissance
- DFJP: 5 ex. pour connaissance
- DMF: 5 ex. pour connaissance
- Chancellerie fédérale: 5 ex. pour connaissance



SCHWEIZERISCHE BUNDESKANZLEI
 CHANCELLERIE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE
 CANCELLERIA DELLA CONFEDERAZIONE SVIZZERA

3003 Berne, le 19 avril 1989

Ereftbegehren Fr. 1'000'000.— Amt für Bundesbauten; Abklärung
 von Bauverträgen (Rubrik 314.311.04)

Au Conseil fédéral

Aufgrund des Antrages des EDI vom 17. März 1989

Aufgrund der Ergebnisse des C o - r a p p o r t wird

relatif à la proposition du DFAE du 14 avril 1989 concernant la réouverture de l'Agence de presse soviétique Novosti à Berne.

Nous sommes d'accord avec la proposition de réouverture de l'Agence de presse soviétique Novosti à Berne, mais nous avons des doutes quant à certains détails. La formulation "strictement dans le cadre de l'autorisation qui lui aura été accordée" (point 1 de la proposition) ainsi que "établir le cadre des activités au nouveau bureau" (point 2) présupposent des interventions qui ne sont pas compatibles ni avec la liberté de la presse, ni avec les directives pour l'accréditation de journalistes travaillant pour la presse étrangère du DFAE.

Nous nous permettons dès lors la proposition suivante:

1. La décision du Conseil fédéral du 27 avril 1983 fermant le bureau bernois de l'Agence Novosti est abrogée.
2. La réouverture est liée à la condition que l'agence Novosti s'engage à exercer ses activités dans le cadre normal d'une agence de presse.
3. Le DFJP consultera le DFAE pour établir les modalités pratiques de cette réouverture (nombre des autorisations de séjour à des journalistes soviétiques, date de la réouverture, etc.).
4. Point 3 sans changements.
5. Point 4 sans changements.

CHANCELLERIE FEDERALE

Le Chancelier de la Confédération